

Séance du 17 octobre 2023

N° 66/2023

**DENOMINATION DE
L'ESPACE
EXTERIEUR DE
L'ILOT
COMMERCIAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Didier DAVID, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :19

Présents :12

Excusés :07

Pouvoirs :02

Votants : 14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 66 : DENOMINATION DE L'ESPACE EXTERIEUR DE L'ILOT COMMERCIAL.

La Commune de Villiers en Plaine a décidé la construction d'un îlot commercial afin de favoriser le commerce de proximité et permettre plus de visibilité aux artisans.

Le chantier est terminé et le temps est venu de faire vivre cet espace. Les bâtiments s'articulent autour d'une place où viennent notamment s'installer des commerces ambulants. Toutefois, elle n'a pas de nom, il serait utile de lui donner une dénomination pour en faire un lieu de rendez-vous convivial.

Raphaèle GONTIER a sollicité les membres du conseil afin d'être force de proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés décide de dénommer cet espace « Ilot des Virollais ».

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
01921790031 / 2023-10-06-2023-00011ERS dans un
Délai de 15 jours à compter de la date de l'application
n° 2023-10-06-2023-00011ERS
Date de réception préfecture : 09/11/2023